

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 04 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PUYCHEVRIER 1^{ère} adjointe, suppléante du Maire empêché.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2016

Etaient présents : Mmes Solange MAREST, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS - MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD

Etaient excusés : Mme Christine BONNIN a donné pouvoir à M. Guy LOIRAUD, M. Jean-Claude VITTE a donné pouvoir à Mme Françoise PUYCHEVRIER.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Monsieur Philippe MARCELOT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016 est soumis au vote et adopté à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

ORDRE DU JOUR :

- ➔ RECONDUCTION DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE
- ➔ SALLE DES FETES (extension de la salle) – Accord de principe
- ➔ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017
- ➔ TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE
- ➔ RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017
- ➔ PARTICIPATION AU CADEAU DE NOEL DE L'ECOLE ET AU SPECTACLE AU CCYF
- ➔ VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MAIRE A LA 1^{ère} ADJOINTE POUR REMPLACEMENT DU MAIRE EMPECHE
- ➔ QUESTIONS DIVERSES

1 - RECONDUCTION DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le Conseil municipal de la commune de NOTH,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise PUYCHEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133.11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20111201 du 13 décembre 2011 sollicitant le classement de la commune de NOTH en commune touristique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012083-01 du 23 mars 2012 portant classement de la commune de NOTH en commune touristique

Vu la délibération du Conseil municipal 20120411 du 5 avril 2012 instaurant la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **SOLLICITE M. le Préfet pour la reconduction du classement de la commune de NOTH en commune touristique**

➔ **MANDATE Madame la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

2 – SALLE POLYVALENTE (extension de la salle) – Accord de principe

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'Assemblée que l'extension de la salle polyvalente a été évoquée lors de précédentes réunions du Conseil municipal.

Compte tenu du coût important que peut générer un tel investissement en matière de construction, et que les dotations destinées à ces projets diminuent chaque année, il y a lieu de s'orienter vers une extension de la salle polyvalente actuelle.

Une première démarche a été effectuée, à savoir l'appui d'un agent du département expert en conseils auprès des collectivités au titre de l'ingénierie.

Deux rencontres ont eu lieu en mairie et à la salle polyvalente. Les échanges ont permis d'établir une étude de faisabilité portant sur des dispositions financières et techniques.

Des groupes de travail seront mis en place afin de travailler à partir de cette étude de faisabilité et d'apporter une réflexion dans le cadre de ce projet.

Madame la 1^{ère} adjointe informe que la commission des travaux sera de fait associée à ce projet ainsi que les présidents ou leur représentant des associations de la commune. Elle demande également aux membres du conseil souhaitant participer à ces groupes de travail.

Se sont proposés : Eliane MAZAUD, Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Nelly VOULAN-NUELLAS, Dimitri FIOLE,.

Madame la 1^{ère} adjointe informe également que l'agent du département serait présent lors d'une réunion de conseil municipal dans le but d'apporter toutes les informations nécessaires au lancement de ce projet.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe pour une extension de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **EMET son accord de principe pour l'extension de la salle polyvalente**
- ➔ **AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à poursuivre les démarches nécessaires à cette extension.**
- ➔ **MANDATE Madame la 1^{ère} adjointe pour tout acte relatif à cette décision.**

3 – DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2017

1) CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Madame la 1^{ère} adjointe indique au Conseil municipal qu'il est urgent de procéder au changement de matériel informatique au secrétariat de mairie acquis en 2007 et devenu obsolète. La dématérialisation dans le cadre du budget (lien avec la trésorerie), envoi des délibérations à la Préfecture ne permet pas d'exécuter l'ensemble des envois des documents administratifs.

Elle indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) dans la catégorie « Mairies » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant H.T.

Deux entreprises ont été consultées, AIM à la Souterraine pour un montant de **4 855,50 € TTC** et 3TIC à Guéret pour un montant de 5 796 700 € TTC.

Elle précise que le devis d'AIM retenu par le Conseil municipal, définit un montant de travaux s'élevant à 4 046,25 € HT. Elle propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel informatique	4 046,25 €	Subvention DETR 50 %	2 023,13 €
TOTAL H.T.	4 046,25 €	Autofinancement	2 832,37 €
T.V.A. 20 %	809,25 €		
TOTAL TTC	4 855,50 €	TOTAL TTC	4 855,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet de changement de matériel informatique pour la mairie tel que proposé.
- ➔ **RETIENT** le devis proposé par AIM
- ➔ **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2017
- ➔ **AUTORISE** Madame la 1^{ère} adjointe à signer tous actes relatifs à cette décision
- ➔ **DIT** que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2017

2) OUVRAGES D'ART LA GRANDE CAZINE ET LE PUY TABARDEAU

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil municipal le projet de création de canalisation des eaux du déversoir de la Grande Cazine et de la création d'un ouvrage béton au village du Puy Tabardeau

Elle indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) dans la catégorie « ouvrages d'art » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant H.T.

Elle précise que les devis demandés auprès de EVOLIS 23, définissent un montant de travaux s'élevant à 32 538,70 €HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Déversoir la Grande Cazine	26 893,70 €	Subvention DETR 50 %	16 269,35 €
Ouvrage au Puy Tabardeau	5 645,00 €		
TOTAL H.T.	32 538,70 €	Autofinancement	22 777,09 €
T.V.A. 20 %	6 507,74 €		
TOTAL TTC	39 046,44 €	TOTAL TTC	39 046,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les projets de travaux tels que proposés
- ➔ **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2017
- ➔ **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer tous actes relatifs à cette décision
- ➔ **DIT** que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2017

3) GROS TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil municipal le projet de réfection de la voirie communale des portions allant des villages de Masgelat à Bonneuil et de Rechignevoisin à La Terrade.

Elle indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) dans la catégorie « VOIRIE » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant H.T de dépenses plafonné à 30 000 H.T.

Elle précise que le devis demandé auprès d'EVOLIS 23, définit un montant de travaux s'élevant à 26 409,70 €HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Voirie Masgelat-Bonneuil	11 976,00 €	Subvention DETR 30 %	7 922,91 €
Rechignevoisin-La Terrade	14 000,00 €		
Signalisation chantier	433,70 €		
TOTAL H.T.	26 409,70 €	Autofinancement	23 768,73 €
T.V.A. 20 %	5 281,94 €		
TOTAL TTC	31 691,64 €	TOTAL TTC	31 691,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE les projets de travaux tels que proposés**
- ➔ **ACCEPTE le devis proposé par EVOLIS**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2017**
- ➔ **AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2017**

4) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES A L'ECOLE PRIMAIRE

Madame le 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil municipal le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) réalisé à l'école primaire. Elle précise que de nombreux travaux sont à réaliser.

Elle indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) dans la catégorie « LOCAUX SCOLAIRES » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'Etat à hauteur de 80 % du montant H.T de dépenses.

Elle précise que l'audit réalisé par le cabinet ACCESMETRIE préconise la réalisation de divers travaux pour un montant HT de 27 010,00 € et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'accessibilité Handicapés	27 010,00 €	Subvention DETR 80%	21 608,00 €
TOTAL H.T.	27 010,00 €	Autofinancement	10 804,00 €
T.V.A. 20 %	5 402,00 €		
TOTAL TTC	32 412,00 €	TOTAL TTC	32 412,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE les projets de travaux tels que proposés**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2017**
- ➔ **AUTORISE Mme la 1^{ère} adjointe à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2017**

4 – TRANSPORT DES ELEVES A LA MEDIATHEQUE

Madame la 1^{ère} adjointe indique au Conseil municipal que, dans le cadre du transport des élèves à la médiathèque de La Souterraine, à raison d'une fois par trimestre, deux transporteurs ont été consultés et ont ainsi proposés :

- ➔ GEFLEUR VOYAGES..... 85,00 €TTC
- ➔ THURET VOYAGES..... 81,00 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **RETIENT la proposition de THURET VOYAGES pour un montant forfaitaire de 81,00 € TTC (aller/retour) par trimestre.**
- ➔ **ACCEPTE la prise en charge de cette dépense par la commune**
- ➔ **MANDATE Madame la 1^{ère} adjointe pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que le recensement de la population sur la commune aura lieu **du 19 janvier au 18 février 2017** et propose :

De nommer :

- Madame Annie PHILIPPON ➔ coordonnatrice communal du recensement de la population.
- Madame Claudine LOIRAUD ➔ agent recenseur du recensement de la population.

Madame la 1^{ère} adjointe précise que Mmes PHILIPPON et LOIRAUD ont émis un accord préalable pour ces nominations.

D'attribuer la dotation forfaitaire totale soit 994,00 euros à :

- Madame Claudine LOIRAUD

Madame la 1^{ère} adjointe précise que la dotation attribuée de 994 € inclut les frais de déplacement dans le cadre de ce recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTÉ les propositions de Madame la 1^{ère} adjointe,**
- ➔ **AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.**

6 – PARTICIPATION AU CADEAU DE NOEL DE L'ECOLE ET AU SPECTACLE AU CCYF

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'Assemblée que chaque année la commune attribue une participation au cadeau de Noël de l'école et au spectacle à l'Espace Culturel Yves Furet de La Souterraine.

Elle propose que soient accordées la somme de 3 € par élève pour le spectacle à l'Espace Culturel et la somme de 16 € par élève pour le cadeau de Noël.

Madame la 1^{ère} adjointe précise qu'une année sur deux, le cadeau aux enfants est individuel ou collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTÉ la proposition de Madame la 1^{ère} adjointe**
- ➔ **MANDATE Madame la 1^{ère} adjointe pour tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **dit que cette dépense sera affectée à l'article 6232 du budget principal.**

7 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE MAIRE A LA 1^{ère} ADJOINTE POUR REMPLACEMENT DU MAIRE EMPECHE

Vu l'article L 2123-24-1 4^e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

Vu la date du 7 octobre 2016 à laquelle le Maire ne peut plus accomplir ses fonctions pour raisons de santé ;
Considérant que la suppléance du Maire conformément aux textes réglementaires est assurée depuis le 7 octobre 2016 par la 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix POUR (Mme PUYCHEVRIER ne prend pas part au vote)

- ➔ décide d'attribuer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire par suppléance au taux maximal pour une population comprise entre 500 et 999 habitants.
- ➔ décide de fixer, avec effet au 07 octobre 2016, le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire par suppléance :
 - => au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015.
- ➔ dit que cette indemnité sera perçue jusqu'au rétablissement du Maire et imputée à l'article 6531 du budget primitif 2016.
- ➔ dit que le versement de l'indemnité au Maire est suspendu depuis le 7 octobre 2016 conformément aux textes réglementaires.

8 – QUESTIONS DIVERSES

1 - PREVENTION ROUTIERE

Madame Stéphanie MONTAGNAC informe qu'une action est prévue sur une journée pour les anciens conducteurs. La conduite ainsi que la partie révision du code de la route est effectuée par une entreprise d'auto-école.

Elle précise que la prestation est gratuite si l'inscription auprès de l'organisme est rapide sinon le coût sera de 350 €

2 - EVOLIS 23 (démarche avocate)

Madame la 1^{ère} adjointe a sollicité l'avocate et souhaité que celle-ci intervienne désormais auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au titre des demandes de documents nécessaires à la démarche engagée par la commune car les précédentes demandes étaient préalablement transmises par la Mairie.

3 –NOUVELLES INTERCOMMUNALITES AU 01 JANVIER 2017

L'arrêté préfectoral n°2016-11-02-001 portant fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent / Grand-Bourg a été remis à chaque conseiller municipal.

Madame la 1^{ère} adjointe apporte des informations complémentaires à ce sujet.

4 – BULLETIN MUNICIPAL

Philippe MARCELOT informe que le bulletin sera édité courant décembre.

5 – EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU 01 NOVEMBRE 2016

La Commission du personnel s'est réunie le 6 octobre 2016 pour étudier les candidatures.

Parmi les dix candidats, deux étaient titulaires du permis D.

La candidature de Monsieur Emmanuel LEROUX, employé actuellement à la commune depuis un an sous contrat à durée déterminée, a été retenue.

6 – GARDERIE ECOLE

Madame la 1^{ère} adjointe informe l'Assemblée du nombre important d'enfants allant à la garderie.

Compte tenu de la problématique en termes de locaux et personnel, un courrier a été transmis à ce sujet à chaque parent pour les informer qu'une nouvelle organisation sera mise en place très prochainement.

7 - PETITIONS CGT « EAU EN REGIE » ET «GARE DE LA SOUTERRAINE »

Les pétitions sont remises en réunion aux conseillers municipaux pour signature.

Eliane MAZAUD apporte des explications au sujet de la pétition relative à l'eau en régie.

Une étude a été faite auprès de 44 communes, 37 fonctionnent en régie communale.

8 - CONVOCATION DU 11 NOVEMBRE

La convocation est remise à chaque conseiller. Rendez-vous est prévu le 11 novembre à 10 h 45 devant la mairie puis 11 h 00 au monument aux morts suivi du verre de l'amitié au Patanoth.

9 – SECURITE DANS LES ECOLES (ATTENTATS)

Un texte a été transmis en mairie dans le cadre de la sécurité aux abords de l'école. L'éducation nationale se met en relation avec les directeurs d'école et les élus.

10 –ACTES DE VENTE « Les Petites Fougères et Le Puy Merlin »

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal de l'entretien qu'elle a eu avec Me DELILLE la veille de cette réunion au titre des actes de vente qui peuvent être signés prochainement dès réception de la délibération relative à la signature des actes.

Aussi, Madame la 1^{ère} adjointe n'a pas souhaité inscrire ces deux points à l'ordre du jour de cette réunion au regard de la réglementation qui ne prévoit pas d'inscrire des points supplémentaires sous peine d'être sollicité et de ce fait, ne souhaitant pas mettre la commune face à des difficultés d'ordre général.

En conséquence, le Conseil municipal se réunira de nouveau le 10 novembre pour ces deux points.

11 – REUNION LECTURE PUBLIQUE DU 03/11/16

Madame la 1^{ère} adjointe a assisté à la réunion qui s'est tenue à la Bibliothèque de la Souterraine dont les personnes conviées étaient principalement les Maires ou Adjointes et Directeurs d'école.

Aussi, une information est donnée sur le contenu de cette réunion mais Mme PUYCHEVRIER précise qu'un compte rendu sera transmis par la bibliothèque en mairie et un exemplaire sera remis à Eliane MAZAUD, membre de la commission « lecture publique ».

12 - ASSURANCE BATIMENT RESTAURANT PATANOTH

Madame la 1^{ère} adjointe évoque que le restaurant le Patanoth n'est pas assuré depuis sa réhabilitation en 2013. Ainsi, un échange a eu lieu avec M.LEBON Conseiller Groupama afin que cette situation soit rétablie très rapidement et permette ainsi la prise en compte des travaux de la toiture au titre de l'orage de grêle du mois de mai 2016.

Madame la 1^{ère} adjointe procède à la lecture du mail transmis à Groupama qui a répondu favorablement pour la prise en compte de ce sinistre évalué à 14 000 €. Toutefois, une régularisation du montant de l'assurance de ce bâtiment interviendra pour les années de 2013 à 2016 et sera de fait, inscrite au budget principal de 2016.

13 – REPAS DE FIN D'ANNEE

Mme la 1^{ère} adjointe sollicite le Conseil municipal pour le repas de fin d'année. Il est décidé de reconduire ce repas dans le mois de décembre, comme l'année passée au Patanoth. La date reste à fixer.

La séance est levée à 22 h 00

P/Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Françoise PUYCHEVRIER

Le secrétaire de séance
Philippe MARCELOT